

Le Mont, le 12 février 2019

## Décision du Conseil communal

### Séance du lundi 11 février 2019

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité informe les électeurs que le Conseil communal, dans sa séance du 11 février 2019, s'est prononcé sur le préavis suivant :

**Préavis No 01/2019**

**Bassin versant de la Clochatte. Répartition intercommunale des frais de mise en séparatif entre les communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne, secteur Clochatte-Rionzi**

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Au nom de la Municipalité

  
Le syndic  
Jean-Pierre Sueur



  
Le secrétaire  
Sébastien Varrin

Avis affiché le 12 février 2019

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'art. 109, al. 1, lettres a et c de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) ou la publication prévue à l'art. 109, aliéna 1, lettre b de la LEDP.*

**Séance du lundi 11 février 2019**

(Présidente: Madame Catherine Roulet)

**Extrait du procès-verbal**

- Vu le préavis No 01/2019 de la Municipalité du 17 décembre 2018 ;
- Oûi le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide :****D'accepter le préavis no 01/2019 et**

- De prendre acte de la convention conclue entre les communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne relativement à la construction, l'entretien et la surveillance des collecteurs limitrophes, secteur Clochatte-Rionzi sur le territoire desdites communes.
- D'accorder sur cette base, à la Municipalité un crédit, hors TVA, de CHF. 1'115'000 relatif au décompte de la répartition intercommunale des travaux de mise en séparatif dans le secteur faisant l'objet de ladite convention.
- Ce Montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt et sera amorti dès le paiement en une fois par le compte de fonctionnement « Amortissement obligatoires des collecteurs » (460331L). Cette dépense d'investissement sera également intégralement compensée par un prélèvement sur le comte de bilan 9280.01- Réserve épuration-égouts.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL****La Présidente**

Catherine Roulet

**La Secrétaire**

Nathalie Penso